



## RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

« NOËL 2025 »

ORGANISÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME BRETAGNE CÔTE DE GRANIT ROSE

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, dont le siège social est situé 1 rue Gaspard Monge à Lannion (22300), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, par tirage au sort en France métropolitaine, intitulé « Noël 2025 » du 25/12/2025 à partir de 10h00 au 31/12/2025 jusqu'à 23h59 heure française (inclus).

### ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu concours « Noël 2025 » se déroule du 25/12/2025 à partir de 10h00 au 31/12/2025 jusqu'à 23h59 heure française (inclus).

### ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Il est accessible à toute personne physique majeure. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du règlement intégral, de ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux (gratuits).

Une seule participation par famille (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) pendant la période du jeu (cf. art. 4).

En cas de multi-participation ou de fausse déclaration des joueurs, le règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible sur le site internet de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose dont l'url est la suivante : [www.bretagne-cotedegranitrose.com/mes-envies/en-toute-saison/calendrier-de-lavent](http://www.bretagne-cotedegranitrose.com/mes-envies/en-toute-saison/calendrier-de-lavent)

Le jeu-concours se déroule comme suit :

Semaine du 25 au 31 décembre 2025, pour participer, l'internaute devra :

- Saisir son adresse email
- S'inscrire à la Newsletter de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose
- Accepter le règlement du jeu-concours

(Tirage au sort le jeudi 2 janvier 2026)

L'ensemble des champs ci-dessus est obligatoire. Il en est de même en ce qui l'acceptation du règlement. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation

Le jeu concours « Noël 2025 » est un jeu dont les lots sont attribués sur le principe du tirage au sort parmi les joueurs ayant rempli les champs au préalable.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

5 lots attribués à 5 gagnants, comprenant les articles suivant :

1. Un jeu de plateau : « Circino – Le Chasseur de Trésors : Destination Côtes d'Armor » – 25 €
2. Des rillettes de poisson, une bouteille de jus de pomme, un paquet de biscuits – 21,30 €
3. Une paire de chaussettes, un bol breton Côte de Granit Rose – 20,50 €
4. Un torchon Côte de Granit Rose, un bol breton Côte de Granit Rose – 20,40 €
5. Une pochette « Ici ça roule » et « Ici ça marche » – 14 €

## ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

- Les dotations par tirage au sort seront attribuées parmi les participations valides et complètes.
- Les gagnants par tirage au sort seront informés de leur dotation par email (cf dates tirage au sort article 4).
- Les lots gagnés devront être retirés dans l'un de nos Bureaux d'Information Touristique, aux horaires d'ouverture habituels : Lannion, Trébeurden, Trégastel, Tréguier, Pleumeur-Bodou, Plestin-les-Grèves.
- Aucun envoi par courrier ne sera effectué. Les gagnants doivent se munir d'une pièce d'identité pour récupérer leur gain.
- Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.
- Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.
- La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à un remboursement même partiel.
- Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose en ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.
- À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services d'acheminement des lots.
- Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.
- Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

- La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.
- La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.
- Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.
- La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.  
S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.
- L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose n'est pas responsable en cas
  - D'accident lié à l'utilisation des dotations,
  - D'intervention malveillante,
  - De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
  - De problèmes de matériel ou logiciel,
  - De problèmes d'accès au serveur du jeu,
  - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable aux sociétés organisatrices, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
  - D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

## ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations personnelles des participants collectées sont destinées au fichier clients de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Le responsable du traitement est l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose.

## ARTICLE 9 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement, ainsi que la liste des gagnants, sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

## ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

## ARTICLE 11 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, même après la clôture du jeu.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.